

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone  
04510 Mallemoisson**

**Séance du 19 avril 2010**

L'an deux mille dix et le 19 avril 2010 à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 08/04/2010

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

Présents Messieurs FERAUD, AUBERT, Mesdames FERAUD, GILLY (Le Chaffaut St Jurson) ; Messieurs GRAVIERE, ENJUGIER (Barras) ; Messieurs NALIN, SAMIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson) ; Monsieur PIN, Mesdames SOLANS, BAUSSAN (Thoard), Messieurs ALPHAND, MARTEL (Les Hautes Duyes), Messieurs JULIEN, BREISSAND (Le Castellard-Mélan), Monsieur CAREL (Mirabeau).

Excusés : Mr BAILLE (Thoard).

Objet de la délibération

**21- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion du 8 mars 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

Objet de la délibération

**22- Compte administratif 2009 du Budget Principal et des Budgets annexes.**

Délibérant sur le compte administratif de la Communauté de Communes pour 2009 dressé par Monsieur Jean-Pierre FERAUD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité le compte administratif, qui peut se résumer comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>    | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT  | 1 410 886,45 €  | 1 425 896,95 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT   | 2 627 036,33 €  | 2 446 431,57 €  |
| RESULTAT GLOBAL            | 4 037 922,78 €  | 3 872 328,52 €  |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT |                 | 15 010,50 €     |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT   | 180 604,76 €    |                 |
| DEFICIT DE CLOTURE         | 165 594,26 €    |                 |

| <b>BUDGET VAULOUBE</b>     | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT  | 16 837,81 €     | 66 140,69 €     |
| SECTION D'INVESTISSEMENT   | 112 816,06 €    | 53 046,46 €     |
| RESULTAT GLOBAL            | 129 653,87 €    | 119 187,15 €    |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT |                 | 49 302,88 €     |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT   | 59 769,60 €     |                 |
| DEFICIT DE CLOTURE         | 10 466,72 €     |                 |

| <b>BUDGET ATELIER RELAIS</b> | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT    | 6 937,81 €      | 19 575,20 €     |
| SECTION D'INVESTISSEMENT     | 28 325,65 €     | 12 783,00 €     |
| RESULTAT GLOBAL              | 35 263,46 €     | 32 358,20 €     |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT   |                 | 12 637,39 €     |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT     | 15 542,65 €     |                 |
| DEFICIT DE CLOTURE           | 2 905,26 €      |                 |

| <b>BUDGET SIRES</b>        | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT  | 195 049,56 €    | 207 894,68 €    |
| SECTION D'INVESTISSEMENT   | 19 298,42 €     | 13 772,76 €     |
| RESULTAT GLOBAL            | 214 347,98 €    | 221 667,44 €    |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT |                 | 12 845,12 €     |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT   | 5 525,66 €      |                 |
| EXCEDENT DE CLOTURE        |                 | 7 319,46 €      |

Objet de la délibération

### **23- Compte de gestion 2009 (Budget Principal, Budgets annexes Vaulouve, Atelier Relais et SIRES).**

Le Conseil de Communauté, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 (Budget Principal et annexes) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la Communauté de Communes dressé par le receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 de la Communauté de Communes (Budget Principal et annexes), après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures, considérant que toutes les opérations sont régulières ;

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;  
statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et sur le bilan de l'actif (inventaire) ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone (budget principal et annexes) dressé pour 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Objet de la délibération

#### **24- Convention de stage E.J.E.**

Vu l'intérêt de disposer d'une stagiaire Educateur de Jeunes Enfants au sein de l'équipe de la crèche, le Conseil de Communauté autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de stage avec l'Institut Régional du Travail Social, prévoyant l'indemnité de stage réglementaire pour une durée de dix semaines.

Objet de la délibération

#### **25- Nouveau règlement de la crèche multi-accueil « Les Pitchounets » et tarification pour 2010.**

Le Président informe le Conseil que la nouvelle réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, au travers de la convention d'objectifs et de financement 2010-2012, nécessite des modifications du règlement de la crèche et de la tarification. Tout doit être comptabilisé à l'heure, la notion de capacité financière des parents est davantage prise en compte et une majoration de la participation peut être appliquée pour les familles qui ne résident pas ou ne travaillent pas dans le territoire de la Communauté. Les règles sont encadrées et obligatoires.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le nouveau règlement et la nouvelle tarification applicable dès la facturation en cours.

Objet de la délibération

#### **26- Régime indemnitaire pour le service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (ALSH).**

Dans la continuité de la délibération de 2005 instaurant le régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité mensuelle de mission intercommunale (80 € en 2010) à la directrice de l'ALSH, au même titre que pour les autres responsables de service.

Objet de la délibération

#### **27- Modification des statuts du Sydevom.**

Le Président fait part des nouveaux statuts votés par le Sydevom le 25 mars 2010, et précise que la commune de Brunet souhaite sortir du Sydevom.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de Brunet du Sydevom ;
- d'approuver les nouveaux statuts.

Objet de la délibération

## **28- Procédures au Tribunal Administratif concernant le FCTVA.**

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a reçu au courrier, le 3 avril 2010, trois courriers émanant du Tribunal administratif correspondant à trois procédures introduites par la Préfecture des Alpes de Haute Provence à l'encontre de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone et concernant le FCTVA de la Maison de Pays, si fréquemment évoqué lors de diverses séances.

Les trois procédures sont :

- Un référé-suspension, avec dix jours de délais de réponse, portant sur la délibération du 2 février 2010 autorisant le Président à émettre un titre à l'encontre de l'Etat pour recouvrer le FCTVA de l'opération « Maison de Pays » escompté par la Communauté.
- Un déféré portant sur la même délibération avec 30 jours de délai de réponse.
- Un recours demandant l'annulation du titre en question, avec 30 jours de délai de réponse.

Vu les délais très courts de réponse, le week-end de Pâques et les vacances scolaires, le Conseil de Communauté n'a pas pu être convoqué pour répondre au référé. Néanmoins un dossier a été préparé et transmis dans les délais, dans l'attente de l'audience fixée au 20 avril 2010.

Après discussion sur les termes, la forme et le fond des arguments utilisés par la Préfecture, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité que :

- le Président doit défendre la Communauté à l'audience du 20 avril, devant le juge des référés ;
- la Communauté de Communes doit répondre au Tribunal administratif et maintenir ses arguments dans la procédure de déféré lié au référé suspension. Le bâtiment de la Maison de Pays est d'intérêt général et les travaux sont donc éligibles au FCTVA. Sans intérêt général, il n'y aurait pas eu de subventions. La récupération de la TVA par voie fiscale ne pouvait pas être anticipée et ne pourrait pas être effectuée à posteriori.
- En réponse au recours contre le titre de recette, la Communauté doit annuler le titre car il est entaché d'illégalité sur la forme : la qualité de l'ordonnateur (Le Président) n'est pas mentionné expressément ; ce vice de forme est dû à un mauvais paramétrage du logiciel Magnus (il en va de même pour toutes les autres collectivités).
- Le Président est autorisé à émettre un nouveau titre portant les mentions légales et assorti de documents comptables et d'un tableau de calcul du montant du FCTVA dû au titre de tous les investissements engagés sur l'opération « Maison de Pays », puisque la Préfecture n'a pas versé depuis le début, le fonds demandé en 2009 et a même récupéré, sans justificatif comptable, les sommes versées depuis 2006.